

Image not found or type unknown



## Donation usufruit nu propriété

Par **essouane**, le **05/02/2015** à **19:27**

Bonjour,

En ce qui concerne une donation usufruit-nu propriété

Dans le cas du bénéfice d'un 2e abattement fiscal, après le délai des 15 ans, sur quel somme est-il déduit (est ce sur le reliquat de la somme qui reste apres le 1er abattement ?

La donation avec reversion d'usufruit successif est ce plus intéressant au niveau fiscal, qu'une donation en usufruit-nu propriété

Merci pour vos réponses